



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/25

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'entretien et animation du réseau de suivi écocitoyen VOCE sur la nappe de Crau

L'an deux mille vingt-cinq
et le treize juin
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LEVEQUE, M. Michel PERONNET, M. Pierre RAVIOL, M. Noël ROUQUET, M. Frédéric SABATIER, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN,

➤ Procurations :

de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Didier KHELFA
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Christiane SALLE
de Madame Anne-Claire ORIOL à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Monsieur Philippe TROUSSIER à Monsieur Michel PERONNET
de Madame Marylène BONFILLON à Madame Marie-France SOURD

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 14

Procurations : 7

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

CONSIDERANT que le suivi écocitoyen de la nappe de Crau est une action issue du contrat de nappe de la Crau porté par le Symcrau,

CONSIDERANT que le contrat de nappe est terminé depuis le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le Symcrau veut poursuivre cette action innovante pour le suivi et la connaissance de la nappe de la Crau et la sensibilisation autour des enjeux de préservation de la nappe,

L'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) est une association disposant d'un réseau de citoyens volontaires, le dispositif VOCE, qui permet des échanges participatifs sur le thème de la vigilance environnementale et de l'écologie.

Dans le cadre du contrat de nappe (achevé fin 2024), le Symcrau s'est appuyé sur ce réseau afin de mettre en place et co-animer un dispositif spécifique de suivi citoyen de la nappe de la Crau. Ce dispositif est constitué d'une trentaine de volontaires qui mesurent ainsi mensuellement le niveau de la nappe phréatique de la Crau dans leur puits ou forage.

Ce suivi permet au Symcrau d'enrichir localement son dispositif de suivi piézométrique et de mieux anticiper les épisodes de tension sur la ressource tout en favorisant la montée en compétence des citoyens et leur sensibilisation à la préservation de la ressource en eau souterraine de leur territoire. Il contribue ainsi à rendre visible de tous nos ressources invisibles mais également à faire de chaque observateur un relai actif de la politique de gestion portée par le Symcrau.

L'objectif est actuellement de densifier le nombre de points de suivi déjà en place, notamment dans des secteurs à forts enjeux. Le nombre de volontaires actifs en début 2025 était de 26 et l'objectif pour cette année est d'en recruter 10 nouveaux.

Avec la fin du contrat de nappe, la gouvernance de ce projet est modifiée. Le Symcrau prévoit à présent de contractualiser avec un prestataire sous forme d'un Document Contractuel Unique d'une durée d'1 an afin de lui confier les prestations suivantes, objet du présent rapport, qui s'organisent autour de 3 volets :

Animation du réseau :

Le prestataire supervisera l'entretien du réseau de suivi existant (remplacement de sonde défectueuses, maintien des points de suivi chez les volontaires) ainsi que l'organisation de 2 réunions de suivi.

Le contrat prévoit également la fabrication de nouvelles sondes dans le but d'équiper les nouveaux volontaires et de pouvoir remplacer les sondes défectueuses.

Dans le cas où un nombre suffisant de volontaires s'inscrivait, une journée de formation des volontaires sera organisée par le prestataire. Cette journée a pour but d'encadrer la construction de leurs propres sondes par les volontaires, de les sensibiliser au fonctionnement et aux enjeux de la nappe et de les former à la prise de mesures piézométriques valides.

La production de contenu :

Une plaquette de communication sera créée dans le but de promouvoir le suivi écocitoyen. Cette plaquette sera réalisée par le prestataire sous format A4 plié avec validation par le Symcrau du contenu et de la mise en page.

Un rapport d'animation sera produit par le prestataire en fin de contrat permettant de dresser le bilan de l'ensemble des actions menées (toutes les participations pour la promotion du réseau, les objets de communications créés et le nombre de volontaires recrutés).

Interventions :

Le prestataire mettra en place un stand sur 6 marchés différents du territoire ainsi que sur plusieurs manifestations afin de promouvoir le suivi écocitoyen et de recruter de nouveau volontaires. Les stands devront comprendre des kakemonos présentant la nappe phréatique et la Crau, la plaquette créée, des outils de communications interactifs (ceux du Symcrau seront utilement valorisés : maquette de la nappe, bar à eau, cartes piézométriques...). Sur le stand, un exemple de sonde utilisé sera présenté. Les stands seront animés par le prestataire.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la poursuite de la démarche d'animation du suivi écocitoyen,

DEMANDE pour cette opération des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

APPROUVE le plan de financement suivant (montant en TTC) :

	Agence de l'eau (€TTC)		Symcrau (€TTC)		TOTAL (€TTC)
Entretien et animation du suivi écocitoyen	70%	11 900.00 €	30%	5 100.00 €	17 000.00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 à 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.